ID: 081-200066124-20230710-45_2023A-AR



ARRETE N°45 2023A

PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 juin 2022 portant création d'une formation spécialisée et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et la proclamation des résultats de l'élection,

Vu les désignations faites par les organisations syndicales siégeant au CST suite aux opérations électorales du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit :

Représentants de la Communauté d'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Pierre TRANIER - Vice-Président	Laurence CRANSAC-VELLARINO - Conseillère communautaire
Christian LONQUEU - Conseiller communautaire	Bernard MIRAMOND - Conseiller communautaire
Serge GUARRIGUES - Conseiller communautaire	Francis MONSARRAT- Conseiller communautaire
François JONGBLOET - Conseiller communautaire	Thierno BAH - Conseiller communautaire

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mathieu BENEDICTO - CGT	Nadia GIL - CGT
Nadia TABBOUCHE - CGT	Loïc TILLIER - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Laurence HOULLEMARRE - FO	Audrey BESSIERE - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Chloé DESGRANGES - SDATT
Suzanne NAVARRO MAFFRE - UNSA	Valérie BRIAND - UNSA

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID: 081-200066124-20230710-45_2023A-AR

ARTICLE 2

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou,



signé électrorriquement par : Paul SALVADOR

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr